



DELIBERATION N° D.2026.04.35 du Conseil municipal du 9 avril 2026

Remise gracieuse à titre exceptionnel et temporaire de droits d'occupation du domaine public de la ville de Versailles, en 2026, au bénéfice de Mme Lolita Scherrer, commerçante au marché non-alimentaire de Versailles.

Date de la convocation : 2 avril 2026

Date d'affichage : 10 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Rapporteur : Mme Florence MELLOR

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Geoffrey LANDRAIN, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Jennifer CASSIN, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Aymeric ANGLES, M. Briac DE CHARRY, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Marine LALLAU, Mme Christine CHARMEIL, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA.

Absents excusés:

Mme Agnès CARTIER-MEHEUST.

Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Murielle KERZEHO (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Evelyne HURE (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Eric DUPAU (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, L.2331-4 et le titre III « recettes » du livre III « finances communales » de la 2^e partie « la commune » ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.311-9 ;

Vu la délibération n°98.07.178 du Conseil municipal de Versailles du 24 juillet 1998 portant sur les conditions d'exonérations de droits d'occupation du sol pour les pétitionnaires ;

Vu la délibération n° D.2025.12.84 du Conseil municipal de Versailles du 11 décembre 2025 relative aux tarifs municipaux pour l'année civile 2026 et les années scolaires 2026-2027 ;

Vu l'arrêté 2024.2085 portant règlement de police pour les halles et marchés de Versailles et notamment l'article 5.3 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 936 « Action économique » ; article fonctionnel 936312 « Autres redevances et recettes diverses » ; natures comptables 70388 « Autres redevances et recettes diverses » TTC et 73154 « Droits de place » TTC,

et 6577 « Remises gracieuses » TTC, service D3650 « Commerce et tourisme » ;

Mme Lolita Scherrer, commerçante au marché non-alimentaire de Versailles depuis 20 ans, a présenté à la Ville au mois de décembre 2025, un arrêt de travail justifiant de problèmes de santé l'empêchant d'exercer son activité pendant plusieurs mois. Face à cette situation exceptionnelle et à la dégradation de son état de santé, elle a demandé l'exonération de ces droits de place (loyer mensuel de 310 €) pour une durée minimale de 6 mois, pour une période s'étalant de janvier à juin 2026.

Il apparaît légitime, au regard de la situation particulière rencontrée, de soutenir cette commerçante en l'exonérant, à titre exceptionnel et temporaire, des droits d'occupation du domaine public relatifs à son emplacement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'accorder à Mme Lolita Scherrer, commerçante au marché non-alimentaire de Versailles, une remise gracieuse, à titre exceptionnel et temporaire, concernant les droits d'occupation du domaine public, pour la période s'étalant de janvier à juin 2026, d'un montant total de 1 860 € ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.